

Paris le, - 8 JAN 2010

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Monsieur le Contrôleur général,

Vous avez bien voulu m'adresser le rapport de la visite effectuée au centre éducatif fermé de Sainte-Gauburge (Orne), les 17 et 18 mars 2009.

Après lecture de vos préconisations, je tiens à compléter votre information et vous faire part des observations suivantes :

- Cet établissement, s'il est isolé géographiquement, est cependant bien implanté sur un territoire qui le soutient : une municipalité très présente, un centre hospitalier à l'Aigle très en relation avec l'établissement, l'Education nationale qui prend une place importante et surtout des acteurs locaux (militants associatifs, élus) très impliqués et présents dans la vie du centre éducatif fermé. Par ailleurs, des réunions trimestrielles de coordination, animées conjointement par le Conseil général de l'Orne et la direction interdépartementale de la protection judiciaire de la jeunesse, concourent à rompre l'isolement des structures et services de toutes natures sur le département de l'Orne et à favoriser les partenariats au bénéfice des publics pris en charge.

- S'agissant de la consommation de tabac : dans le cadre de sa politique de santé, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a pour objectif de « *réduire les comportements de consommation de produits psycho-actifs dont le tabac* ». Cela constitue une priorité forte, laquelle fait l'objet d'instructions très claires et très volontaristes de la part de cette direction. Il appartient, bien sûr à ses services territoriaux de mettre en place cette action avec l'aide des partenaires médicaux habituels.

Compte tenu de votre observation sur cette matière, ces directives seront rappelées à tous les établissements et, plus largement, reprises à l'occasion de l'actualisation du cahier des charges des centres éducatifs fermés qui devrait intervenir très prochainement.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation
de Liberté
16/18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

D'ores et déjà, le travail relatif à l'interdiction de fumer est donc bien engagé localement par l'infirmière nouvellement recrutée par l'établissement de Sainte Gauburge, en lien avec le centre hospitalier de l'Aigle. Des actions d'information à destination des mineurs sont proposées et la pose de patchs anti tabac est à l'essai dans cette structure.

- L'ouverture du courrier des mineurs par l'équipe éducative est une pratique qui n'a plus lieu au centre éducatif fermé ; l'observation importante formulée par les contrôleurs sur cette matière a donc été particulièrement opportune.

- En ce qui concerne l'exercice du culte religieux, son application est toujours très personnalisée, et en accord avec les détenteurs de l'autorité parentale. Les mineurs peuvent exercer le culte de leur choix, selon les conditions adaptées à l'organisation des lieux et, dans les limites imposées par la sécurité et le bon fonctionnement de l'établissement. Enfin, ils peuvent solliciter du magistrat une autorisation de sortie accompagnée afin de pratiquer leur religion lorsque les lieux de cultes existent à proximité de l'établissement. En outre et au delà de cette question, la place et l'avis des familles sont largement considérés, y compris à l'occasion des déplacements effectués par les professionnels dans les familles des mineurs et en leur présence, notamment à mi parcours de la mesure de placement.

- Les observations formulées s'agissant de l'absence de réunion du comité de pilotage institutionnel du centre éducatif fermé en 2008 ont bien été prises en compte ; cette instance s'est réunie le 6 juillet 2009 ; elle le sera à nouveau en avril 2010.

- Vous signalez la difficulté, pour l'enseignante, de porter une attention suffisante à l'ensemble des mineurs hébergés. Le cahier des charges des centres éducatifs fermés a préconisé l'emploi d'un seul enseignant par établissement, emploi nécessaire et suffisant pour répondre au fonctionnement d'un établissement, à faible effectif, même si ce sont des adolescents très carencés scolairement qui le composent.

A la demande de la direction interdépartementale de la protection judiciaire de la jeunesse et en accord avec l'inspectrice d'académie de l'Orne, le poste a été pourvu par un enseignant spécialisé. L'inspection de l'Education nationale en charge des publics prioritaires soutient cet enseignant mis à disposition et construit actuellement avec la direction du centre éducatif fermé des partenariats utiles au parcours des mineurs en développant des liens avec les établissements scolaires.

- S'agissant des bonnes postures professionnelles à adopter en matière de gestion des comportements violents, la « mission nationale violence », installée dès 2006 par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, poursuit une dynamique de formation à l'élaboration des gestes pouvant être appliqués par les éducateurs confrontés à des situations de violence, ainsi que la prise en considération, par l'encadrement, des situations de violences subies, puis leur traduction dans le programme de formation initiale et continue dispensé par l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

A propos de cette délicate question, une note importante émanant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse préconise la mise en place systématique d'espaces de parole à l'occasion de situations de violence vécues par les professionnels et les mineurs.

Une seconde, actuellement en préparation, définira avec le plus grand soin l'attitude professionnelle à adopter pour contenir physiquement un mineur lorsque nécessaire. Elle sera diffusée dans le courant du premier trimestre 2010 à l'ensemble des établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse.

A ce jour, la plupart des centres éducatifs fermés ont signé des protocoles concernant la gestion des incidents avec les juridictions du ressort et les services de police ou gendarmerie. La circulaire DPJJ/DACG du 13 novembre 2008 rappelle utilement la conduite à tenir en cas de nouvelle infraction commise par le mineur durant son placement en centre éducatif fermé.

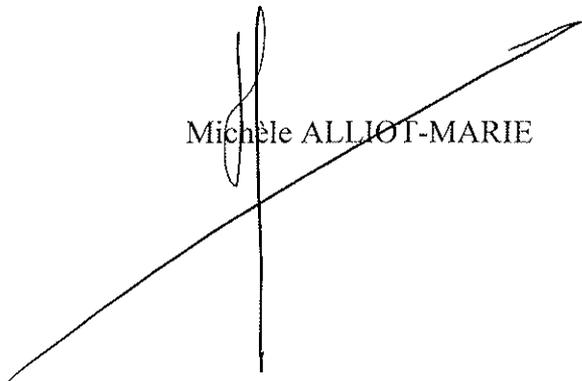
Pour le centre éducatif fermé de Sainte Gauburge, le protocole Justice/Police relatif à la gestion des incidents a été signé en avril 2009.

- Concernant la nécessité d'assurer le développement de la qualification des personnels, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse partage votre préoccupation, d'ailleurs commune aux centres éducatifs fermés et aux centres éducatifs renforcés (CER). Elle souhaite étendre aux centres éducatifs fermés la démarche qui a été mise en œuvre avec profit dans les centres éducatifs renforcés, depuis la signature le 11 avril 2008 de la convention de partenariat relative à la professionnalisation des intervenants éducatifs en centre éducatif renforcé. A terme, un programme de formation spécifique sera proposé à l'ensemble des personnels du secteur public et du secteur associatif habilité exerçant en centre éducatif fermé.

Enfin, l'Association Montjoie s'est engagée à ce que ses professionnels soient recrutés dorénavant sur la base d'un diplôme reconnu. Elle s'est également engagée dans une démarche d'accompagnement à la formation en abondant significativement son plan de formation, en favorisant l'accompagnement des personnels vers le dispositif de validation des acquis de l'expérience ainsi que l'accès à la formation de moniteur éducateur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, l'assurance de ma considération distinguée.

et de mon souvenir fidèle et cordial.



Michèle ALLIOT-MARIE